



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Affiché le **05 AVR. 2023**  
ID : 013-211300215-20230329-DEL202398A-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-98

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis  
CARPENTIER, Maire.

**Présents** : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO  
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –  
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIJONNET – Mme PELLIER –  
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –  
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –  
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –  
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

**Absents ayant donné procuration** : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –  
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE  
à M. DER KASPARIAN

**Absents** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Jean-François LAZIOSI

**OBJET** : Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur la  
parcelle cadastrée AK 0067 (Parking de la Tuilière) pour l'alimentation en  
souterrain d'une borne de recharge pour véhicules électriques – *Annexes  
17 à 19*

**RAPPORTEUR** : SYLVIE ROUVERAND

**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution  
d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 ET LES ARTICLES r.323-1 0  
d.323-16 DU Code de l'Energie,

**Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Dans le cadre de l'installation sur le parking de la Tuilière (parcelle cadastrée

AK 0067) d'une borne de recharge pour véhicules électriques, ENEDIS nous sollicite pour la signature d'une convention de servitudes.

Cette convention reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 63 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Cette convention sera conclue à titre gratuit.

Après cet exposé, Madame Sylvie ROUVERAND sollicite le conseil municipal afin de recueillir son avis sur la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :**

**28 voix POUR  
1 voix CONTRE**

**DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AK 0067 (Parking de la Tuilière) pour l'alimentation en souterrain d'une borne de recharge pour véhicules électriques et de prendre tout acte en exécution de cette décision.**



**Fait en Mairie, le 29 Mars 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**

**René-François CARPENTIER**